



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Passation d'un protocole transactionnel avec la société EKSAE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUIN 2023

Le jeudi 1 juin 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 26 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS : 48

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Madame Laurence DICKO qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie MOLTON, Monsieur Denys ALAPETITE qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Remi LESCOEUR.

ABSENTS : Monsieur Hilaire MULTON .

Madame Marie THOMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La Ville avait conclu avec la société EKSAE un marché public portant sur les droits d'utilisation d'un progiciel de gestion des ressources humaines, pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.

Ce marché, à effet du 1^{er} janvier 2020, n'avait pas été renouvelé par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre du changement de titulaire de ce marché, la commune a été contrainte d'utiliser après le 1^{er} janvier 2021 une licence du progiciel de la société EKSAE afin d'accéder à des données qui n'avaient pu être transférées dans le progiciel du nouveau titulaire.

Le recours par la Ville à cet accès ponctuel se fondait sur l'article 34 du CCAG-TIC qui permet un accès au logiciel du titulaire sortant par le pouvoir adjudicateur pendant la période de réversibilité et de transférabilité des données.

La société EKSAE considérait, pour sa part, qu'en dépit du CCAG applicable au marché, la commune de Boulogne-Billancourt n'aurait plus été en droit d'utiliser, même ponctuellement pour le transfert des données, le progiciel mis à sa disposition après le 31 décembre 2020. C'est ainsi que la société EKSAE a proposé, à la Ville, une extension de licence du logiciel pour un montant de 137 000 euros.

En raison du refus de la collectivité d'avoir à s'acquitter une somme aussi exorbitante, la société EKSAE a finalement mis en demeure la commune de Boulogne-Billancourt d'avoir à justifier dans un délai de 7 jours de la désinstallation des licences depuis le 1^{er} janvier 2021.

Par un courrier du 25 mai 2022, la commune de Boulogne-Billancourt a informé la société EKSAE de la désinstallation du progiciel de cette société et lui a transmis une attestation à cet effet.

La société EKSAE a, par la suite, réclamé à la commune le versement d'une indemnité de 48 000 euros correspondant à l'utilisation ponctuelle du progiciel sur une période de 2 ans.

Afin d'éviter une procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et aléatoire, les parties ont convenu de concessions réciproques afin de mettre amiablement et définitivement un terme à ce litige.

Aux termes de cet accord, la société EKSAE s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la Ville qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé.

En contrepartie, la Ville s'engage à verser à la société EKSAE une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 24 000 euros

En conséquence, je vous propose d'approuver le protocole transactionnel ci annexé, reprenant les conditions exposées ci-dessus. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 30 mai 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le projet de protocole transactionnel entre la Ville et la société EKSAE est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

Article 2 : L'indemnité transactionnelle à verser par la Ville à la société EKSAE est fixée pour solde de tout compte à la somme globale et forfaitaire de 24 000 euros.
Cette dépense est imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Pour : 54

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 6 juin 2023
N° 092-219200128-20230601-136568-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, personne morale de droit public dont le siège social est situé à l'hôtel de ville, 26 avenue André Morizet, 92 100 Boulogne-Billancourt, identifiée au répertoire Sirene sous le numéro 219 200 128, prise en la personne de son maire en exercice, M. Pierre-Christophe Baguet, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée « **la commune de Boulogne-Billancourt** »

LA SOCIÉTÉ EKSAE, société par actions simplifiées dont le siège social est situé 10 rue Vignon 75 009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 384 626 578, prise en la personne de son gérant en exercice, M. Régis BAUDOUIN, Président, domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après dénommée « **La société EKSAE** »

Dénommées ensemble « **Les parties** »

1.1 La commune de Boulogne-Billancourt a conclu avec la société EKSAE un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-3-3° du code de la commande publique en vue de la maintenance corrective et évolutive, les droits d'utilisation, les prestations accessoires et les acquisitions relatives au progiciel de gestion des ressources humaines pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.

Ce marché, qui porte la référence n° 19071, a pris effet le 1^{er} janvier 2020.

1.2 Par un courrier du 4 août 2020, la commune de Boulogne-Billancourt a informé la société EKSAE qu'elle n'entendait pas reconduire ce marché et qu'il prendrait donc fin au 31 décembre 2020.

1.3 Par un courrier du 23 octobre 2020, la société EKSAE a indiqué à la commune de Boulogne-Billancourt qu'elle ne serait plus en droit d'utiliser le progiciel mis à sa disposition dans le cadre du marché, soit le 31 décembre 2020.

La société a également proposé une extension de licence du logiciel pour un montant de 137 000 euros afin que la commune de Boulogne-Billancourt puisse exploiter le logiciel le temps de lui permettre de réaliser les opérations de gestion et de transmission propres à la N4DS qui devaient obligatoirement être effectuées au mois de janvier 2021.

1.4 Depuis le 1^{er} janvier 2021, la société CIRIL GROUP est désormais titulaire du marché public relatif à l'exploitation du progiciel de gestion des ressources humaines de la commune de Boulogne-Billancourt.

1.5 Par plusieurs courriers adressés à la commune de Boulogne-Billancourt au cours de l'année 2021 et notamment par un courrier de son conseil Maître Di Notaro du 7 février 2022, la société EKSAE a mis en demeure la commune de Boulogne-Billancourt d'avoir à justifier dans un délai de 7 jours de la désinstallation des licences depuis le 1^{er} janvier 2021.

1.6 Dans le cadre du changement de titulaire du marché relatif à l'exploitation du progiciel de la gestion des ressources humaines, la commune de Boulogne-Billancourt a été contrainte, au cours de l'année 2021, d'utiliser ponctuellement une licence du progiciel de la société EKSAE afin d'accéder à certaines données qui n'avaient pas pu être transférées dans le progiciel du nouveau titulaire.

Le recours à cet accès ponctuel se fonde sur les dispositions de l'article 34 du CCAG-TIC, lequel permet un accès au logiciel du titulaire sortant par le pouvoir adjudicateur pendant la période de réversibilité et de transférabilité et ce, dans la mesure de son besoin.

Dans ces conditions, par un courrier du 2 mars 2022, la commune de Boulogne-Billancourt a répondu au courrier du 7 février 2022, par l'intermédiaire de son conseil, Maître Lubac, qu'elle avait conservé l'installation de la solution de progiciel de la société EKSAE sur un poste afin de lui permettre un accès ponctuel conformément au CCAG – TIC afin d'assurer la transférabilité des données.

1.7 Par un courrier du 19 avril 2022, la société EKSAE a maintenu sa demande de désinstallation complète de l'ensemble des licences en estimant que le CCAG-TIC ne permettait pas à la commune de Boulogne-Billancourt d'exploiter son progiciel.

1.8 Par un courrier du 25 mai 2022, la commune de Boulogne-Billancourt a informé la société EKSAE de ce qu'elle avait désinstallé l'ensemble des licences et lui a transmis une attestation à cet effet.

1.9 La société EKSAE a alors sollicité de la commune de Boulogne-Billancourt le versement d'une indemnité de 48 000 euros correspondant à deux années d'exploitation d'une licence de son progiciel.

C'est en l'état que les parties se rapprochent pour parvenir à la présente transaction.

CELA ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au litige existant entre les parties tenant à l'utilisation par la commune de Boulogne-Billancourt de la solution de progiciel proposée par la société EKSAE après le terme du marché public du 1^{er} janvier 2020, soit postérieurement au 31 décembre 2020.

2. ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

2.1 *Engagements et concessions de la commune de Boulogne-Billancourt*

La commune de Boulogne-Billancourt s'engage à verser à la société EKSAE une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 24. 000 euros à raison de l'utilisation de la solution progiciel détenue par la société EKSAE postérieurement au 31 décembre 2020.

2.2 *Engagements et concessions de la société EKSAE*

En contrepartie du versement de l'indemnité transactionnelle visée à l'article 2.1, la société EKSAE s'engage à renoncer définitivement à toute action ou à exercer son droit d'agir à l'encontre de la commune de Boulogne-Billancourt pour tout litige, présent et/ou à venir, qui trouverait son origine dans les faits exposés en préambule.

La société EKSAE renonce notamment à toute action indemnitaire à raison de l'utilisation par la commune de Boulogne-Billancourt de la solution de progiciel qu'elle détient postérieurement au 31 décembre 2020.

La société EKSAE reconnaît, en conséquence, que l'indemnité transactionnelle couvre la totalité de l'exploitation de son progiciel par la commune de Boulogne-Billancourt qui aurait pu être postérieure au 31 décembre 2020.

3. MODALITES D'EXECUTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

La commune de Boulogne-Billancourt procédera au paiement pour solde de tout compte entre les parties de la somme de 24 000 € par virement dans les 30 jours de la signature du protocole par les deux parties.

4. VALEUR DE LA TRANSACTION

Dans l'intention des parties, l'exposé préalable revêt un caractère explicatif et non limitatif, le but du présent protocole étant de mettre fin de manière définitive à toute contestation passée, présente ou future sur les droits et obligations des Parties se rapportant à l'objet du présent protocole.

Par conséquent, le présent protocole ne constitue pas pour chacune des Parties une quelconque reconnaissance des droits et obligations de l'autre Partie, ni de la réalité ou de la validité des arguments et des préjudices invoqués par l'autre Partie dans le cadre des différends.

Le présent protocole est expressément soumis aux dispositions du Titre XV (articles 2044 et suivants) du Code civil. Les Parties reconnaissent, en particulier, avoir pris connaissance de l'article 2052 du Code civil qui dispose que « *la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet* ».

5. EXECUTION FORCEEE

En cas de non-respect des engagements souscrits par l'une des parties au sein de présent protocole, l'autre partie pourra solliciter l'homologation du Protocole pour lui conférer une force exécutoire et solliciter toute mesure d'injonction, d'astreinte ou d'exécution forcée en cas de manquement.

6. INDIVISIBILITE

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

7. FRAIS

Chacune des Parties conserve à sa charge les coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion du présent litige.

8. DROIT APPLICABLE- LITIGE

Le présent protocole est régi par le droit français.

Fait en autant d'exemplaires originaux dématérialisés que de parties.

Le présent acte est daté et signé par les parties.

Pour la Ville de Boulogne-Billancourt,
Le Maire,
Pierre-Christophe BAGUET

Pour la société EKSAE,
Président
Régis BAUDOUIN

Régis Baudouin Le 4/08/2013

EKSAÉ

10 rue Vignon
75009 PARIS
SIREN 384 626 574